



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Situation des aides-soignants des services de soins infirmiers à domicile

Question écrite n° 34544

#### Texte de la question

Mme Émilie Chalas attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des aides-soignants des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Comme il le sait, les SSIAD assurent sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels. Les aides-soignants interviennent à domicile pour dispenser ces soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ces SSIAD sont essentiels car ils favorisent le maintien des personnes à leur domicile. Il existe ainsi une alternative aux établissements pour personnes âgées et aux structures hospitalières. Vieillir et finir sa vie « chez soi » est une possibilité. Le « Ségur de la santé » qu'il porte consacre des moyens considérables à l'hôpital public et elle s'en réjouit. Néanmoins, les salaires des personnels de SSIAD ne sont pas revalorisés dans le cadre de ces accords comme ceux des personnels hospitaliers et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il en est de même pour d'autres secteurs (structures de protection de l'enfance, MAS, IME). Pourtant, il s'agit de secteurs complémentaires dont les personnels ont souvent les mêmes qualifications et exercent les mêmes missions que leurs homologues médicaux. Le lieu d'exercice est souvent la seule chose qui varie. Ces services, au premier rang desquels les SSIAD, sont indispensables dans le cadre d'une politique de maintien à domicile souhaitée par le Gouvernement. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage des revalorisations salariales pour les personnels de ces secteurs médico-sociaux équivalentes à celles octroyées aux autres personnels médicaux lors du « Ségur de la santé ». Ces soignants ont besoin du soutien de tous.

#### Texte de la réponse

Le travail de l'ensemble des professionnels intervenant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social est essentiel. Leur dévouement pendant le contexte particulier de la crise sanitaire ne fait que le rappeler davantage. Au vu du contexte, le gouvernement a décidé de prendre des mesures rapides pour mieux les reconnaître et les rémunérer. C'est pourquoi, dès le 19 septembre 2020, le décret n° 2020-1152 a mis en œuvre la revalorisation de 183€ nets par mois signée le 13 juillet 2020 dans le cadre de l'accord du Ségur de la Santé. Cette mesure s'applique aux agents des établissements publics de santé ainsi que des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les partenaires sociaux ayant souhaité que ces professionnels bénéficient en priorité de ces avancées. Pour les autres types d'établissements et de services, et notamment les Etablissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS), le gouvernement n'ignore ni la situation des professionnels au quotidien ni le caractère essentiel de leurs missions pour la cohésion sociale du pays. Afin de leur apporter une réponse dédiée, un temps d'expertise complémentaire a été jugé nécessaire. Une mission a ainsi été confiée à M. Michel Laforcade en vue d'expertiser les modalités d'une éventuelle extension des décisions de revalorisations prises dans le cadre du Ségur. Sans attendre le Larocq de l'autonomie, la ministre déléguée à l'autonomie, en lien avec les ministres concernés, travaille également à un plan sur l'attractivité des métiers du grand âge ayant vocation à s'adresser à l'ensemble des professionnels du secteur. Il entend ainsi déployer tous les leviers d'une amélioration rapide de la situation et d'engager des évolutions plus structurantes, visant notamment à construire des dynamiques de carrières, des passerelles, des

modes de promotion par la reconnaissance de l'expérience et, plus globalement, à agir pour la valorisation des métiers du grand âge et de l'autonomie. Dans cette perspective, sur proposition de la ministre déléguée, le Premier Ministre vient de nommer M. Michel Laforcade comme coordonnateur national pour les métiers de l'autonomie. A ce titre, il aura à sa charge le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle d'une feuille de route stratégique de mobilisation et d'accélération en faveur de l'attractivité de ces métiers. Enfin il est déjà acté que les salariés et agents des établissements sociaux et médico-sociaux bénéficieront, quel que soit l'établissement employeur, des revalorisations ciblées des grilles de rémunération de certains personnels soignants, des filières médicotехniques et de rééducation et de la reconnaissance de leurs spécificités, comme l'accord du Ségur de la santé du 13 juillet le prévoit.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Émilie Chalas](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34544

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er décembre 2020](#), page 8607

**Réponse publiée au JO le :** [19 janvier 2021](#), page 497